

BVGer C-3228/2012 vom 8. April 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-04-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-3228_2012

FR: TAF C-3228/2012 du 8 avril 2013

IT: TAF C-3228/2012 del 8 aprile 2013

Regeste

Révision de la rente

Erwägungen

E. 3

Vu l'issue de la cause, il n'est pas perçu de frais de procédure (art. 63 PA) et le montant de Fr. 400.- versé par le recourant à titre d'avance de frais les 10 juillet 2012 (Fr. 391.92 [pce TAF 6]) et 4 septembre 2012 (Fr. 8.10 [pce TAF 8]) lui est restitué.

E. 4

Le recourant ayant agi sans avoir recours à un représentant et n'ayant pas démontré avoir eu à supporter des frais indispensables et relativement élevés, il ne lui est pas allouée une indemnité à titre de dépens (art. 64 al. 1 PA et art. 7 ss du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral [FITAF, RS 173.320.2]).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.